

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-260

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC

27-2022-12-15-00001 - ARRETE N° D3-SIDPC-22 50?? PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES?? LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-15-00001

ARRETE N° D3-SIDPC-22 50
PORTANT LEVÉE DE L INTERDICTION DE
CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

ARRETE N° D3-SIDPC-22 50 PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Vu le code de la route, notamment l'article R411-18 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'autorité organisatrice de transports interurbains et des transports ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;

CONSIDÉRANT les informations émises par les services de Météo France le 15 décembre 2022 et les prévisions climatiques pour le département de l'Eure pour la journée du 15 décembre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}: Les transports collectifs de ramassage scolaire sont autorisés sur l'ensemble des réseaux routiers du département le 15 décembre 2022 à compter de 12h00.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur de cabinet, les sous-préfets des Andelys et de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, les présidents des communautés d'agglomérations du département de l'Eure, les présidents des communautés de communes du département de l'Eure, les présidents des syndicats des transports scolaires du département de l'Eure, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le **5 DEC. 2022**

Le Préfet



Simon BABRE